



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du Vendredi 4 Juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi 4 juillet, à 20h10, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Sylvain GUILLEMAT, maire.

Etaient présents :

M. RICOU	S. BOURSAUD
P. BERARD	C. CHAIX
J. HORTAIL	M. MIGNET
R. CHUZEL	J. ESCRIVA
V. JARDIN	M. MASIA
S. JULLIEN	

Etaient excusés :

Alexandre BARAT (pouvoir à Marina RICOU)
Grégory COLLANGE (pouvoir à Sylvain GUILLEMAT)
Christine ESTEBAN (pouvoir à Sylvie BOURSAUD)

Marina RICOU est désignée secrétaire de conseil.

Validation du précédent compte rendu de conseil du vendredi 20 juin 2014 par signature des conseillers municipaux avec annotations.

En accord avec l'ensemble des membres du conseil : ajout à l'ordre du jour :

La division du terrain de la caserne des pompiers, initialement prévue, est reportée à un conseil ultérieur.

La délibération relative aux chiens errants est, pour sa part, non soumise au conseil à ce stade.

ORDRE DU JOUR

Détermination des tarifs des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée 2014-2015 et d'approuver le règlement intérieur, à savoir :

Garderie périscolaire :

Le matin de 7h30 à 8h30 : 1,50 euros

Le mercredi de 11h30 à 12h30 : 1,50 euros

Le soir : 2 tickets possibles :

- de 16h30 à 17h30 : 2 euros (1 heure à 1,50 euros + goûter à 0,50 euros) ;
- de 16h30 à 18h30 : 3,50 euros (2 heures à 1,50 euros + goûter à 0,50 euros).

Cantine : (maternelle et primaire)

- prix du ticket : 3,20 euros ;
- abonnement possible pour l'année complète soit 44 euros par mois.

Le règlement intérieur est présenté par Marion MASIA, conseiller municipal.

Ce règlement intérieur est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Sylvain JULLIEN demande à intégrer Commission école, cette demande est acceptée par M. le maire.

Comités consultatifs: conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut créer des conseils consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de créer 2 comités :

Comité consultatif agricole :

- Gérer le syndicat des plaines (cf doc)

- Préserver les terres agricoles (PLU)
- Développement économique et touristique agricole
- Valorisation des déchets verts
- Lutte contre l'ambroisie

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Alexandre BARAT, adjoint au maire, président de comité.

Comité consultatif développement économique :

- il est proposé un objectif de 2 réunions par an avec les chefs d'entreprises de la commune ;
- de réaliser un travail sur les enjeux économiques communs ;
- de travailler autour de la libre concurrence de l'électricité ; et la fibre optique
- l'objectif est, en outre, la recherche de nouveaux marchés.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer ROBERT CHUZEL, conseiller municipal, président de comité.

Timbres et amendes :

Monsieur le maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du produit des amendes de police. Il précise que les opérations éligibles prioritairement portent sur la sécurité et notamment aux abords des écoles.

Cette année, il est proposé l'achat de panneaux et d'enduire l'abribus sur la route de St Paul 3 Châteaux, d'une part et d'autre part, l'achat de panneaux et balises complémentaires, à savoir :

Devis : - SIGNALS pour un montant de 1 400.05 euros HT soit 1 680.06 euros TTC

- Cédric CHAIX pour un montant de 1 940.00 euros HT soit 2 328 euros TTC, n'honorera pas les travaux
- SIGNALS pour un montant de 999.59 euros HT soit 1 199.51 euros TTC

Il a été procédé à une demande de prise en charge de ces panneaux et aménagements urbains et pour cela, de bénéficier d'une affectation du produit des amendes de police auprès du Conseil Général. Cette demande devrait être acceptée pour une prise en charge à 100 %. Il ne résulterait donc aucun reste à charge financier pour la commune sur cet investissement essentiel en matière de prévention et de sécurité routière.

Après délibération le conseil municipal a voté, à l'unanimité, sur cette affectation.

Projets 2015 :

Approbation et demandes de Subventions

- **Maison médicale** : monsieur le maire informe l'assemblée qu'une proposition de travail conjoint entre, la mairie d'une part et les professionnels de santé, d'autre part (médecin, kiné et infirmière) a été acté.

M. le maire indique qu'il s'agit de proposer aux Montségurien(ne)s une maison médicale digne de ce nom, dans un lieu adapté et avec une fidélisation des professions médicales actuellement présents sur Montségur tout en accueillant de nouveaux pratiquants.

Il ajoute qu'en l'état actuel de la proposition de travail conjoint, la réalisation de ce projet n'engendre aucune contribution financière de la part de commune. L'intérêt sanitaire rejoint l'intérêt financier de la commune de Montségur.

- **Ateliers municipaux** : monsieur le maire informe l'assemblée du projet de construction de nouveaux ateliers municipaux se trouvant actuellement en partie dans la caserne des pompiers. Par rapport au projet de la maison médicale ces derniers devront être relogés. Le devis estimatif est à ce stade de 200 000 euros HT environ. Les financements résulteront de subventions ainsi que d'une part communale. Les futurs ateliers municipaux devraient se situer du côté des HLM, sur un terrain communal.

Pour Sylvain JULLIEN, les ateliers municipaux seraient très bien à la caserne. Il ne comprend pas pourquoi faire une fleur aussi grosse au cabinet médical.

Pour sa part, Virginie JARDIN rappelle que ce projet de maison médicale n'était pas dans les propositions de la liste candidate à laquelle elle appartenait et qu'elle ne peut donc voter pour ce projet.

Après délibération le conseil municipal vote 13 pour et 2 contre.

- **Mur du Vieux Montségur** : monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été adoptée le 16 mai 2014 reconnaissant l'urgence impérieuse à reconstruire le mur effondré au vieux village, validée par M. le Préfet et Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme.

Le plan de financement de cette reconstruction du mur est en cours de finalisation. Toutefois, il est désormais possible d'affirmer que la commune bénéficiera du plafond maximal légal de subvention possible (80 % du coût total de la reconstruction, une dérogation devrait être sollicitée auprès des services

départementaux des finances publiques pour aller au-delà). Les subventions dont bénéficiera la commune sont issues de l'Etat, de la dotation cantonale ainsi que de la dotation du Président du Conseil Général.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

- **Nouveau parking près du stade municipal qui servira notamment pour les usagers de la future maison médicale** : monsieur le maire informe l'assemblée du projet d'aménagement du parking de la future maison médicale. Coût estimé à 25 000 euros HT environ, financé par des subventions et une contribution municipale. Entre 15 et 20 places.

Après délibération le conseil municipal vote 13 pour et 2 contre.

- **Terrain 4 en 1** : monsieur le maire informe l'assemblée du projet d'un terrain multisports qui sera installé entre la salle des fêtes et les écoles. Le projet est à ce stade estimé à 45 000 euros HT. Le plan de financement est, là encore, en cours de cadrage, mais il devrait être financé par des subventions ainsi que par une contribution communale.

Lors de l'implantation de ce terrain, Sylvain JULLIEN demande à penser à la possibilité d'agrandir la scène de la salle des fêtes dans le futur.

Après délibération du conseil municipal vote à l'unanimité.

Déjections canines : monsieur le maire donne lecture de l'arrêté municipal.

Il indique qu'il sera désormais interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Cet arrêté dispose en outre qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté.

Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

M. le maire ajoute que le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire un avertissement oral puis écrit par le maire. La persistance d'une infraction au présent arrêté est passible d'une amende de 20 €.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

Mise en non valeur : Vu le Code des Collectivité territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable du Trésor de St Paul 3 Châteaux et portant sur les années 2013 et 2014 pour un montant de 271.22 euros, sur le budget eau et assainissement. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

Nouvelle organisation du temps scolaires : Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires répartis sur 9 demi- journées obligatoires pour la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles publiques.

Une dizaine d'intervenants pour l'instant pour les activités. Cette réforme sera auto financée : dotation de l'état 2015 acquis, 2016 aussi et 2017 à voir. Encadrement par 4 employés municipaux en poste actuellement. Projet élaboré par le conseil d'école, approuvé et soutenu par l'inspecteur académique et validé par le recteur.

Après délibération le conseil municipal vote 12 pour et 3 abstentions.

Robert CHUZEL salue les efforts en matière d'organisation du temps scolaire ; il indique s'abstenir toutefois dans la mesure où il aurait préféré une application en fin de journée plutôt que le vendredi AM.

S.I.C.E.C : monsieur le maire informe le conseil que le Comité Syndical du S.I.C.E.C dans sa séance du 13 mars 2014 a modifié ses statuts : Article 2 : la commune de ST MARTIN d'ARDECHE a été intégrée aux communes membres du syndicat.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité cette intégration.

Budget communal : Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu m'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de ces indemnités à Florence FAURE du Trésor de St Paul 3 Châteaux.

Modifications, changement d'imputation comptables : intégration de la dotation de la Communauté des Communes et saisie de 2 opérations d'ordre.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Lancement PLU** : la commune de Montségur sur Lauzon est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la caducité est programmée au 1^{er} Janvier 2015.

Dans cette révision une association est proposée par le Conseil Général : le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'aider la commune dans l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Cette association fournit des informations aux élus sur l'objet d'un PLU et aide à la préparation de celui-ci (au-delà du rôle du bureau d'étude, bien entendu). Celle-ci ne correspond ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Adhésion au CAUE au titre de l'année 2014 : 1 800 euros + Contribution 2 920 euros.

Subvention demandée et plafonnée à 10 000 euros pour le PLU.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

- **Acceptation d'un avenant à la convention de transfert des équipements des espaces communs du lotissement la Farigoule** : monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement La Farigoule, représentée par la Société SOLIS à la commune avaient été acceptée par délibération du conseil municipal en date du 19 Juin 2013. Il explique qu'après concertation entre les parties, il est proposé de modifier et de remplacer l'article 3-alinéa 5, par : « la commune récupère les équipements voirie, réseaux assainissement, eau potable, eaux pluviales et espaces communs dès à présent et renonce à l'achèvement » au lieu de : « construction du gros œuvre achevé d'au moins 80% des lots du lotissement ».

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la commune et Mr Frédéric TELLIEZ** : la présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du suivi et de la gestion du site internet, travail bénévole, pour une durée indéterminée.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité.

Le conseil municipal félicite et remercie Frédéric TELLIEZ pour son travail !

- **Questions posées par Sylvain JULLIEN :**

- Quel est le coût de revient du bulletin trimestriel ?

M. le maire indique la réponse suivante : 0.045 cents par 650 + 120 soit 150 euros environ.

- Remettre au vote pour approbation le règlement intérieur de la salle des fêtes car il a été modifié.

M. le maire indique la réponse suivante : Oui, le vendredi 5 septembre lors du prochain conseil municipal.

- Pourquoi la commission des fêtes n'a-t-elle pas mis le conseil municipal au courant de l'enlèvement d'un morceau de revêtement mural pour faire l'écran ?

M. le maire indique la réponse suivante : il s'agit d'une décision du maire prise dans l'intérêt général, comme beaucoup de décisions au quotidien et sur lesquelles il est matériellement difficile d'informer le conseil municipal en temps réel. Parmi les conditions de réussite de cette décision figurait la mise en place d'un calendrier contraint et déterminée (retransmissions des matchs de la coupe du monde par l'association de la Foulée de la truffe). La décision a été prise après entretien avec M. CHARPENTIER et M. BERTRAND.

- Où en est l'entretien des chemins ? Date d'achèvement de cet entretien ?

M. le maire indique la réponse suivante : cet entretien est en cours. Il a été démarré depuis 2 semaines, 5 tonnes de bitume à froid budget 3 000 euros HT. Achèvement fin septembre 2014 environ.

- Pourquoi les agents travaillant à l'école ne figurent-ils pas sur la photo du site internet ?

M. le maire indique la réponse suivante : ils figurent déjà sur le site internet.

- Pourquoi ne pas avoir fait un débat entre nous en conseil avant d'avoir fait le questionnaire marché jeudi ou samedi à l'intention des Montséguriens ?

M. le maire indique la réponse suivante : ce débat a été ouvert lors du précédent conseil municipal du vendredi 20 juin 2014. Afin de pouvoir prendre une décision éclairée en conseil municipal, M. le maire indique avoir souhaité disposer de l'avis d'un maximum de Montségurien(ne)s. C'est pour cela qu'un vote papier et électronique a été mis en place, tout comme une lettre d'information dans les boîtes aux lettres et un affichage sur le panneau. Les résultats de cette consultation seront donnés lors de la réunion publique du

vendredi 11 juillet prochain ainsi qu'une présentation exhaustive des avantages et des inconvénients d'un déplacement du jour du marché. Il reviendra au maire, entouré de son conseil municipal, de prendre une décision, elle-même éclairée par l'avis de la population.

- **Réponses aux questions de M. Hervé JARDIN par courrier :**

- Le maire rappelle qu'il a respecté, qu'il respecte et qu'il respectera la loi ainsi que toutes les dispositions normatives, bien entendu. Les commissions municipales sont ouvertes aux membres de la liste minoritaires qui le souhaitent (à raison d'1 membre). La loi a changé très récemment pour les communes de plus de 1 000 habitants, tout comme l'affichage sur le site de Légifrance. Au total, il n'y a lieu à aucun débat sur ce point.
- Tous les engagements pris par écrit pendant la campagne sont respectés : l'eau est bien restée à Montségur, la déchetterie de Grignan nous est ouverte et la reconstruction du mur du Vieux village est effectivement financée. Tout est clair !
- A la communauté des communes les élus défendent aux mieux les intérêts de Montségur étant représenté dans toutes les commissions. Nous avons la compétence eau et assainissement, accès à la déchetterie de Grignan. Conformément à l'engagement pris pendant la campagne municipale, une réunion publique sera organisée pour étudier les avantages et les inconvénients de retour vers la communauté de communes de St Paul 3 Châteaux. Le maire attend que la communauté de commune Drome Sud Provence se développe dans ses compétences pour pouvoir présenter un dossier complet aux Montséguriens. Aujourd'hui il est trop tôt pour le faire.

Infos diverses :

- des Ranges vélos ont été installés = 4 X 250 euros HT
- des Poubelles à déjections canines = 3 X 200 euros HT
- Confection d'un écran sur un mur de la salle des fêtes = 200 euros HT
- A partir du 15 septembre 2014 tous les Montségurien(ne)s auront accès au tennis pour 5 euros par an avec une clé.

Compte rendu du conseil municipal :

Conformément à la note annexée au présent compte rendu, le maire de Montségur sur Lauzon propose qu'un même document tienne lieu à la fois de

compte rendu et de procès-verbal des conseils municipaux. Ce document serait désigné sous le titre explicite de « Compte rendu du conseil municipal ».

- **Vote de la charte** : Sylvain JULLIEN et Virginie JARDIN ne souhaitent pas adhérer à la charte de fonctionnement du conseil municipal qui avait été soumise par M. le maire à l'ensemble des conseillers. Cette charte accordait plus de droits aux membres du conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En conséquence, le conseil n'a pas adopté cette charte et s'est prononcé contre. Un règlement intérieur sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, le vendredi 5 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Prochain conseil Vendredi 5 septembre 2014 à 18h